



Monsieur Le Préfet de la Région des Pays de la Loire
DREAL PAYL - UIDAM - UIDAM-Carières
5 Rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2

D

Bellevigne-en-Layon, le 12 décembre 2024

Affaire suivie par : Pascaline DELAUNAY

Courriel : p.delaunay@layonaubancelouets.fr

Réf : JJD/PD/2024-54

Objet : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale - Renouvellement et extension Carrière des « Grandes Biousses », sablière des Alleuds - commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE

Monsieur le Préfet,

Par courrier électronique en date du 25 octobre dernier, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Layon Aubance Louets, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des « Grandes Biousses », sablière des Alleuds, commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE.

L'enjeu principal de ce dossier portait sur la conformité au règlement du SAGE, notamment l'article 3 du règlement :

*Article 3 : Encadrer les prélèvements en période d'étiage sur les bassins du Layon, **de l'Aubance** et du Rollet. Tout nouveau prélèvement ou renouvellement d'autorisation de prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, à l'exception du plan d'eau de La Malaiserie et du plan d'eau de Beaurepaire, instruit en vertu de l'article R.214-1 et suivant du code de l'environnement, **est interdit en période d'étiage, du 1^{er} avril au 31 octobre**. Conformément au SDAGE, en cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative peut accorder, de manière exceptionnelle et dérogoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril.*

Cette règle s'applique au projet de renouvellement de la carrière actuelle mais aussi au projet d'extension.

La difficulté pour les gérants était de savoir si les prélèvements réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière sont réalisés dans une nappe d'accompagnement du cours d'eau ou non (définition d'une nappe d'accompagnement très vaste).

Aussi, une réunion technique a eu lieu le 15 avril 2024 entre les services de l'état, les gérants de la carrière et le syndicat Layon Aubance Louets, afin de convenir d'une méthode pour vérifier si les prélèvements sont réalisés en nappe d'accompagnement ou non.



Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

327 rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr

Un protocole a été proposé par les gérants de la carrière et validé par les services de l'Etat pour déterminer les conséquences des prélèvements sur les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Des tests sur site ont ensuite été réalisés au mois de mai à l'occasion du Pont de l'ascension (tests en fonctionnement et hors fonctionnement de la carrière, afin de vérifier les impacts sur la nappe et les cours d'eau à proximité).

Les résultats de cette étude d'incidence ont été présentés par GSM et ses bureaux d'étude : Calligée et GEOSCOP, lors du bureau de la Commission Locale de l'Eau du 19/09/2024.

Les résultats ont démontré qu'il n'y a pas ou peu d'incidence des prélèvements au niveau des cours d'eau, ce qui signifie que les prélèvements ne sont pas réalisés dans une nappe d'accompagnement du cours d'eau.

Lors de ce bureau les membres de la Commission Locale de l'Eau ont proposé un pré-avis : « A ce jour, au vu des résultats de l'étude présentée par les gérants de la carrière, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement apparaît en conformité avec le SAGE étant donné que l'étude réalisée démontre que le prélèvement n'a pas d'impacts sur les cours d'eau. »

L'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau est donc un avis favorable avec réserves, il est demandé au porteur de projet de :

- Estimer les pertes d'eau par évaporation, au vu des surfaces en eau importantes dans la carrière.
- Mettre en place un dispositif adapté de suivi du niveau de la nappe libre du Cénomaniens au niveau de l'extension de la carrière (piézomètre suivi en continu, pose d'un pluviomètre). En effet, la carrière étant sur un plateau de part et d'autre du vallon du ruisseau des sablons et du vallon du ruisseau de Ferrée, il s'agit d'analyser si l'exploitation de la carrière conduit à un rabattement de nappe sur ce plateau.

Vous trouverez à la suite de ce courrier, la note synthétique remise aux membres du bureau de la CLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
M. Jean-Jacques DERVIEUX



Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

327 rue de l'Arbalète - Thourcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr



Renouvellement et extension Carrière des « Grandes Biousses », Sablière des Alleuds

Commune du dossier

Brissac Loire Aubance (les Alleuds) et Terranjou

Dossier reçu le

25/10/2024 (délai de réponse : 6 semaines) ⇒ 9 décembre 2024

Pétitionnaire

Société GSM Granulats - La société GSM, a changé sa dénomination sociale le 03 octobre 2024 et devient « **Heidelberg Materials France Granulats** ».

Type

Consultation obligatoire de la CLE : Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement article L511-1)

Rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : 2510-1, 2515 et 2517

Rubriques Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sont les projets qui ont des impacts ou présentent des dangers pour le milieu aquatique et la ressource en eau : 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 1.1.1.0

Situation /
nomenclature/
Règlementation

ICPE :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES ACTUELLES	REGIME ACTUEL*	CARACTERISTIQUES DU PROJET	REGIME SOLICITE*
2510 1	Exploitation de carrière	Emprise totale du site : 87 ha dont 77 ha exploitables Production moyenne : 250 000 T/an Production maximale : 300 000 T/an Durée : 20 ans	A	Emprise totale du site après extension-renouvellement : 125 ha dont 113 ha exploitables Production moyenne : 280 000 T/an Production maximale : 300 000 T/an Durée : 25 ans	A
2515 1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. Puissance maximale > 200 kW	Installation de traitement 600 kW	E	Installation de traitement fixe (600 kW) et ensemble mobile de chaulage, concassage et criblage (300 kW) Pour un total de 900 kW	E modifié
2517 1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. Superficie > 10 000 m²	Surface de stockage comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	E	Environ 30 000 m²	E Inchangé

*Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; C : soumis à contrôle périodique ; NC : Non Classé.

Tableau 13 : Rubriques ICPE concernées par le projet

IOTA :



Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

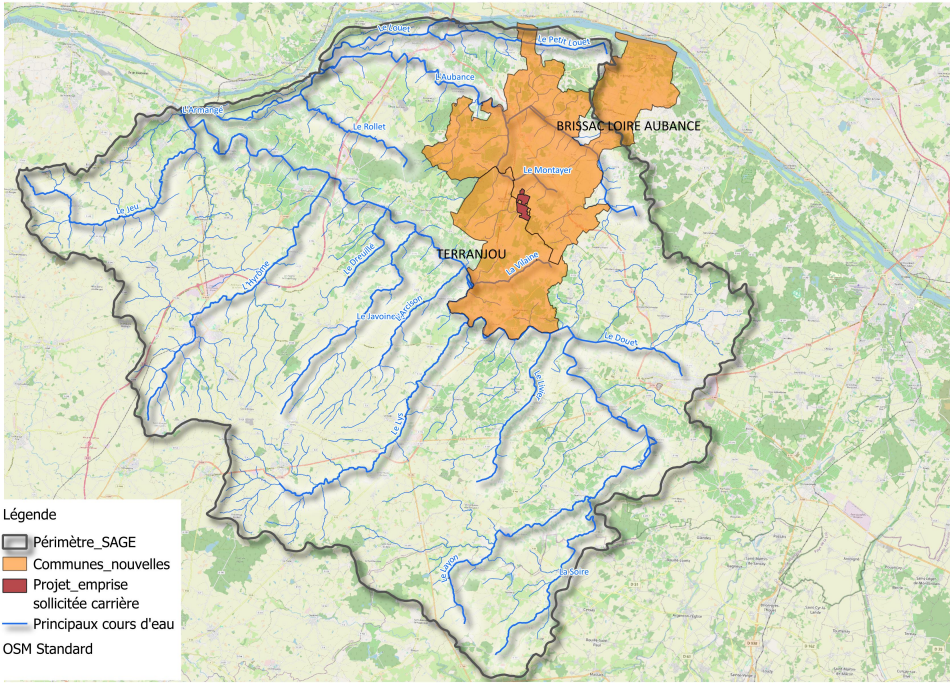
327 rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr

RUBRIQUE Loi sur l'eau	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Statut acquis au titre de la loi sur l'eau *	Modification du statut dans le cadre du projet	Nouveau statut à acquies*
1.1.2.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.	Pompage d'appoint dans le bassin d'eau claire de maximum 135 000 m ³ par an	A	/	maintenu
2.1.5.0 1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha	Emprise de l'ordre de 87ha.	A	Emprise totale du projet de 125ha.	A
3.2.3.0 1°	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Plan d'eau résiduel d'environ 4ha.	A	3 plans d'eau résiduels dans le cadre du nouveau projet de remise en état d'une surface cumulée de moins de 4 ha	A
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	7 piézomètres de surveillance des eaux souterraines (2 pour la carrière actuelle + 5 pour l'extension)	D	9 piézomètres de surveillance des eaux souterraines (2 pour la carrière actuelle + 7 pour l'extension)	maintenu

*Statut : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; C : soumis à contrôle périodique ; NC : Non Classé.

Tableau 15 : Rubriques Loi sur l'eau concernées par le projet

Périmètre du SAGE et surface concernée	Périmètre du SAGE sur la partie Maine et Loire. Surface concernée : Superficie cadastrale du projet : 1 254 699m² dont renouvellement : 481 547m² - extension : 773 152 m² (une surface actuelle abandonnée, retour usage agricole) 
Bassin versant / Masse d'eau concerné	Concerne : - la masse d'eau superficielle de l'Aubance : FRGR0528 - L'Aubance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Louet. - la masse d'eau souterraine Nappe du Cénomaniens : FRGG146 - Sables et grès du



Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

327 rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr

	Cénomaniens libres Maine et Haut-Poitou
Description du projet	Généralités Historique : L'exploitation des Grandes Biousses a été amorcée par la société GSM en 2002, après obtention du premier arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté préfectoral en date du 7 mai 2002 est toujours en vigueur. Il a ensuite été modifié par des arrêtés préfectoraux complémentaires qui ont permis successivement de : - Autoriser l'accueil de remblais inertes extérieurs sur la zone nord de la carrière ; - Prolonger l'activité à trois reprises. Souhait actuel qui nécessite l'avis de la CLE : Renouvellement et extension de la carrière pour une durée de 25 ans, dont 21 ans pour l'extraction des matériaux commercialisables et 4 ans pour la remise en état finale du site. Production : Gisement de Sable Cénomaniens ; Les produits fabriqués sont des sables et graviers (ou granulats) commercialisés en différentes granulométries. Tonnage annuel : - Maximum : 300 000 tonnes - Moyenne : 250 000 tonnes Utilisation du gisement : marchés du bâtiment, de la préfabrication, du béton prêt à l'emploi, maraichage et de l'assainissement. Gestion des eaux du site actuelle et projetée « Nature, origine, usages et volume des eaux utilisées ou affectées : Une partie de l'extraction est opérée au sein de la nappe du Cénomaniens. Les activités du site créent et continueront de créer des plans d'eau, dont les emprises évoluent avec la progression de l'extraction et du remblaiement. En parallèle, le site capte et draine les eaux de ruissellement issues de la pluie qui tombe au droit du site. Enfin, de l'eau est utilisée à différentes étapes de l'activité : pour le lavage des matériaux et comme mesure de réduction des émissions de poussières. » (Données techniques rapports fournis) Eaux de ruissellement et eau de nappe : « Les eaux de pluie s'infiltreront en grande partie dans les sols, en raison de leur faible niveau d'imperméabilisation (sables cénomaniens en place, terrains remblayés ou plateformes en grave). Pour le reste, elles ruissellent jusqu'à des points bas, qui dans la plupart des cas s'avèrent être un plan d'eau ou un bassin situé au sein de l'emprise. Elles intègrent donc rapidement la nappe du Cénomaniens. Seule la plateforme des installations présente un bassin de collecte permettant de drainer les eaux qui ruissellent à proximité. Les eaux de ruissellement issues des aires étanches (à proximité de l'atelier ou dans le secteur d'extraction) sont collectées et dirigées vers des séparateurs à hydrocarbures équipés de filtres à sable, elles s'infiltreront ensuite dans le sol. Il n'y a pas de rejet à l'extérieur du site vers le milieu naturel. Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, le principe général de gestion des eaux de ruissellement restera inchangé. Seule la localisation des plans d'eau d'extraction sera amenée à évoluer avec la progression de l'exploitation. » (Données techniques rapports fournis) → Importante infiltration des eaux du fait de la faible imperméabilisation du site et de la structure du sol Principe du circuit de traitement des eaux de procédé :



De l'eau est utilisée à deux étapes du traitement des matériaux extraits :



Figure 7 : Installation de traitement actuelle, vue depuis le nord-est (20/01/2023)

- Au niveau de scalpeur situé en zone d'extraction : afin de décolmater les matériaux et faciliter leur passage à travers l'outil jusqu'au convoyeur. Il s'agit d'un usage ponctuel lié à l'argilosité des matériaux, à la météo ou aux cadences d'alimentation ;
- Au niveau de l'installation de traitement principale (débourbeur, logwasher (lavage des graviers) et cribles) afin de laver les matériaux.

Consommation d'eau :

Volume moyen annuel d'eau utilisée par l'installation entre 2019 et 2023 : 1 500 000 m³. Ce volume correspond au nombre d'heures de fonctionnement annuel de la pompe d'eau claire du clarificateur (1 500 h/an en moyenne sur la période), multiplié par le débit de cette pompe (1 010 m³/h) ;

Volume moyen annuel d'appoint d'eau au circuit pompé dans le bassin d'eau claire sur la période : 110 000 m³ (volumes déclarés à l'Agence de l'eau), donc volume recyclé de 1 500 000 m³ - 110 000 m³ = 1 390 000 m³.

Taux de recyclage en eau de l'installation = $1\,390\,000\text{ m}^3 / 1\,500\,000\text{ m}^3 \times 100$

Taux de recyclage en eau de l'installation = 92,6%, arrondi à 90%. » (Données techniques rapports fournis)

→ Ce taux de recyclage très important des eaux de process, permet à cette entreprise soumise aux arrêtés sécheresses (**Application de l'arrêté cadre du 26 juin 2023 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux**) de bénéficier d'une exemption dans la mesure où au moins 20% des eaux utilisées sont réutilisées grâce au clarificateur (jusqu'au seuil d'alerte renforcée).

Gestion de l'eau claire du circuit :

« L'eau est recyclée grâce au clarificateur, mais une partie reste piégée dans les matériaux. L'autre partie des eaux est perdue, notamment piégée dans les interstices des matériaux vendus qui sortent du site : les analyses effectuées en laboratoire sur les produits finis font état d'une teneur en eau moyenne de 3,5% (environ 2,1% pour les gravillons et 4,1% pour les sables répartis au sein des produits finis selon une proportion de respectivement 25% et 75%). » (Données techniques rapports fournis)

→ Teneur en eau moyenne de 5%, dans les matériaux commercialisés

Gestion des boues (fines de lavage)



Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

327 rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr

	« L'installation de lavage lave un tonnage maximal de sables et graviers de 300 000 tonnes par an, ce qui génère 25 à 30 000 m³ de boues humides par an. Ces boues servent à remblayer une partie des bassins d'extraction dans le cadre de la remise en état du site. Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, le principe général de gestion des boues sera inchangé. Seule la localisation des bassins de décantation sera amenée à évoluer avec la progression de l'exploitation. » (Données techniques rapports fournis) Autres dispositifs : « Les locaux sociaux et les bureaux disposent de sanitaires raccordés au réseau d'eau public et équipés d'un assainissement autonome. » (Données techniques rapports fournis) Résumé des éléments concernant la gestion de l'eau : Eaux pluviales (EP) : Infiltration des EP sur le site vu la structure du sol, ou ruissellement vers les points bas dans les plans d'eau, pas de rejet à l'extérieur du site vers le milieu naturel. ⇒ Principe reste inchangé avec le projet Gestion des eaux de process, consommation d'eau en moyenne de 1 500 000 m³/an³, 110 000m³ prélevé chaque année (déclaré AELB). Recyclage à 90% (circuit fermé). Gestion des boues (fines de lavage) Génération 25 à 30 000 m³ de boues humides par an ⇒ Principe reste inchangé avec le projet Prélèvement et consommation : reste inchangée avec le projet Fin d'activité du site : La remise en état finale en fin d'exploitation consistera en : - Le retour à vocation agricole de l'essentiel de la surface ; - La création ou le maintien de trois plans d'eau, un dans chaque secteur (enjeux biodiversité, mesure de compensation notamment) ; - La mise en place d'aménagements à vocation écologique (plantation de haies, conservation de fronts sableux ou de surfaces sableuses, création de talus enherbés...) ; - La mise en sécurité du site ; - Le démantèlement des installations et le nettoyage des terrains ; - L'insertion paysagère du site. (Données techniques rapports fournis)
Compatibilité/ Enjeux avec le SAGE	Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Enjeu 3 du SAGE : QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES (QM) Sous-enjeu 5 : Assurer une meilleure gestion et valorisation des zones humides Surface de 11900m² de zones humides dans l'aires d'étude immédiate (AEI). Un tableau de fonctionnalité des zones humides a été réalisé, au regard de celui-ci, les fonctionnalités retenues pour les zones humides sont de nulle à très faibles. ⇒ Enjeux du SAGE : Il est indiqué dans le dossier que l'ensemble des zones humides avérées de l'AEI seront évitées par le projet dans le cadre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC). Enjeu 4 du SAGE : ASPECTS QUANTITATIFS (AQ)



	Orientation : AQ.3 Economiser l'eau Production du site : Pas de modification de la production maximale qui restera à 300 000 tonnes par an. Prélèvement d'eau : Il n'évoluera pas (pas de changement de la méthode d'extraction ou du tonnage maximal) Consommation : Elle n'évoluera pas (pas de changement du procédé de traitement ou du tonnage maximal) Disposition 50 : Sensibiliser les usagers de l'eau (particuliers, industriels, collectivités) et encourager les économies d'eau ⇒ Enjeux du SAGE : Process d'économies d'eau déjà en place, avec 90% de taux de recyclage des eaux de process. Règlement du SAGE Article 3 : Encadrer les prélèvements en période d'étiage sur les bassins du Layon, de l'Aubance et du Rollet Tout nouveau prélèvement ou renouvellement d'autorisation de prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, à l'exception du plan d'eau de La Malaiserie et du plan d'eau de Beaurepaire, instruit en vertu de l'article R.214-1 et suivant du code de l'environnement, est interdit en période d'étiage, du 1er avril au 31 octobre. Conformément au SDAGE, en cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative peut accorder, de manière exceptionnelle et dérogatoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril. Cette règle s'applique au projet de renouvellement de la carrière actuelle mais aussi au projet d'extension. La difficulté pour les gérants était de savoir si les prélèvements réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière sont réalisés dans une nappe d'accompagnement du cours d'eau ou non (définition d'une nappe d'accompagnement très vaste). Aussi, une réunion technique a eu lieu le 15 avril 2024 entre les services de l'état, les gérants de la carrière et le syndicat Layon Aubance Louets, afin de convenir d'une méthode pour vérifier si les prélèvements sont réalisés en nappe d'accompagnement ou non. Un protocole a été proposé par les gérants de la carrière et validé par les services de l'Etat pour déterminer les conséquences des prélèvements sur les cours d'eau et les nappes d'accompagnement. Des tests sur site ont ensuite été réalisés au mois de mai à l'occasion du Pont de l'ascension (tests en fonctionnement et hors fonctionnement de la carrière, afin de vérifier les impacts sur la nappe et les cours d'eau à proximité). Lors du bureau de la CLE du 19/09/2024, une présentation des résultats de l'étude d'incidence été effectué par GSM et ses bureaux d'étude : Calligée et GEOSCOPI.
--	---

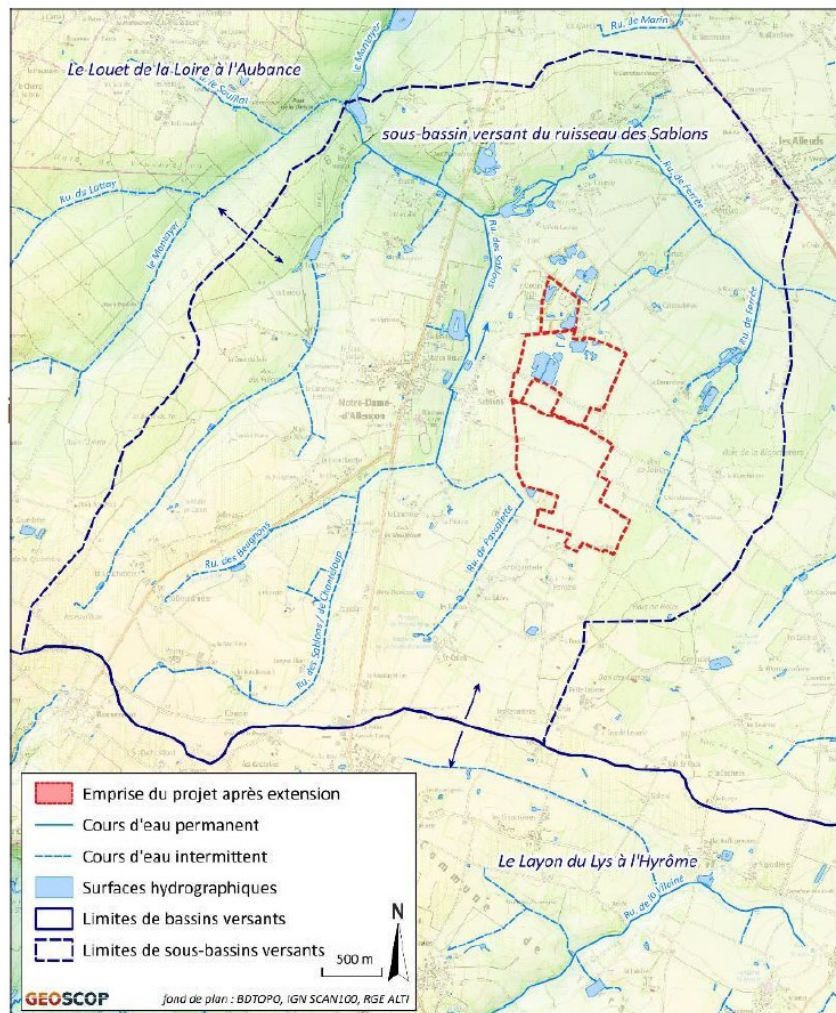


→ Impacts du projet sur les écoulements superficiels

→ Impacts du projet sur les écoulements superficiels

- Le projet ne va pas modifier les directions d'écoulements de la nappe, toujours drainée par les cours d'eau périphériques,
- D'après la modélisation hydrogéologique, le projet induirait pour les rivières Biousses et de Ferrée une réduction des apports de la nappe au débit qui serait compensée par une augmentation locale des ruissellements. Le bilan moyen en année sèche de l'ensemble des cours d'eau resterait similaire à la situation actuelle et la situation future.
- De plus, le suivi in-situ du printemps 2024 a mis en évidence l'absence de pompage dans le bassin d'eau claire sur le ruisseau des Biousses.
- Ceci démontre que l'extension réelle des incidences hydrogéologiques est inférieure à celle évaluée de façon numérique, résultant de la très grande hétérogénéité du terrain.

Carte qui présente les enjeux hydrologiques à proximité de la carrière



Concernant la règle du SAGE :

- Les simulations hydrogéologiques du projet mettent en évidence un débit moyen en année sèche de l'ensemble des cours d'eau similaire à la situation actuelle
- Les essais de pompages réalisés en période d'étiage ont démontré l'absence d'impact sur le ruisseau des Biousses, ruisseau le plus proche de la carrière (130 m), à l'aval

	hydraulique. ⇒ Enjeux du SAGE : Les résultats de l'étude réalisée démontre qu'il n'y pas ou peu d'incidence des prélèvements au niveau des cours d'eau, ce qui signifie que les prélèvements ne sont pas réalisés dans une nappe d'accompagnement du cours d'eau. Article 4 : respecter les volumes annuels prélevables Toute demande de nouveau prélèvement en eaux superficielles et dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau, instruite en vertu de l'article R.214-1 et suivant du code de l'environnement, ou de l'article L.511-1 du même code, ne peut être accordée par l'autorité administrative que dans la mesure où ce prélèvement n'entraîne pas de dépassement des volumes prélevables hivernaux définis dans le tableau 1. Dans le cas où le cumul des prélèvements déclarés ou autorisés en eaux superficielles et dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau dépasse les valeurs indiquées dans le tableau 1, aucune nouvelle déclaration de prélèvement n'est possible, ni autorisation accordée. Cette règle ne s'applique pas au prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, destiné à l'usage domestique, tels que définis aux articles L. 214-2 al 2 et R214-5 du code de l'environnement, ni aux installations, ouvrages et travaux réalisés au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie entraînant des prélèvements sur les eaux. ⇒ Enjeux du SAGE : Pour ce cas, il s'agit d'une demande de renouvellement de prélèvement et non de nouveau prélèvement → SANS OBJET
Proposition d'avis	Une visite de site a été proposée aux membres du bureau de la CLE le 05 juillet 2024 afin que les membres puissent se saisir du dossier et de ses enjeux. Une présentation des résultats de l'étude d'indice a été effectué par la société GSM et ses bureaux d'étude : Calligée et GEOSCOP lors du bureau de la CLE le 19/09/2024. Lors de ce bureau un pré-avis avait été formulé sur ce dossier : « A ce jour, au vu des résultats de l'étude présentée par les gérants de la carrière, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement apparaît en conformité avec le SAGE étant donné que l'étude réalisée démontre que le prélèvement n'a pas d'impacts sur les cours d'eau et sur les nappes d'accompagnement. » Il est proposé de confirmer le pré-avis formulé le 19/09/2024. Un avis en ce sens sera rédigé (cette note technique sera jointe à l'avis)

